DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/URBANISME ET LOGEMENT Réf.:



Reçu en préfecture le 21/10/2025 Publié le 21/10/2025 **webdelib** ID : 069-216900290-20251021-DAU_AR20251022-AR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20251022

Objet : Portant autorisation de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 25 00040 ALLTRICKS

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2 L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public déposée le 17 juillet 2025 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 25 00040, sollicitée par société AVANIS ALLTRICKS représentée par Monsieur Matthieu ASSIE, concernant l'aménagement d'un magasin dans un bâtiment existant situé 332 avenue Général de Gaulle, 69500 BRON;

VU l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16/10/2025;

VU l'avis réputé favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 09/09/2025 ;

<u>ARRÊTE</u>

- **Article 1 :** les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité, concernant l'établissement, ALLTRICKS DECATHLON VILLAGE BRON, type M, catégorie 1, sis 332 avenue Général de Gaulle à BRON, sont autorisés.
- Article 2 : les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité devront être impérativement respectées.
- Article 3 : l'exploitant doit s'assurer des vérifications techniques obligatoires à la mise en œuvre des installations ou équipements concourant à la sécurité de son établissement avant l'accueil du public, et de son maintien en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

webdelib

ID: 069-216900290-20251021-DAU_AR20251022-AR

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,